

CESAR

Société Anonyme au capital social de 8 631 542,40 €

Siège social :
Zone Industrielle Clos Bonnet, 154, boulevard Jean Moulin
49400 SAUMUR

RCS Angers 381 178 797
Siret : 381 178 797 00027

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 21 SEPTEMBRE 2017
Sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en conformité de la loi et de nos statuts pour :

- √ Vous présenter notre rapport sur la situation de la société, sur son activité et celle de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017,
- √ Vous rendre compte de notre gestion,
- √ Soumettre à votre approbation :
 - les comptes de cet exercice,
 - les comptes consolidés,
 - les propositions de votre Conseil d'Administration.

Tous les actionnaires ont été régulièrement convoqués à la présente réunion dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Le Cabinet WOLFF & Associés représenté par Monsieur Jean-Philippe PERONNY ainsi que le Cabinet RSM Paris représenté par Monsieur Stéphane Marie, Commissaires aux Comptes Titulaires, ont été régulièrement convoqués dans les formes et délais légaux.

Lecture vous sera donnée de leurs différents rapports.

Nous vous précisons que tous les documents et renseignements prescrits par la Loi ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la société, quinze jours au moins avant la date de la présente réunion.

Les comptes individuels de l'exercice 2016/2017 ont été élaborés et présentés conformément aux règles et méthodes comptables du règlement n° 2014-03 relatif au Plan Général Comptable, dans le respect des règles de prudence, de l'indépendance des exercices et de la continuité de l'exploitation.

Les conventions comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le conseil d'administration d'arrêté des comptes sociaux et consolidés s'est tenu le 29 juin 2017.

Le management a reçu l'ensemble des comptes annuels de sa filiale.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE « CESAR »

I – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES PAR BRANCHE D'ACTIVITE (L. 232-1,II et L. 233-6 al.2 / R 225-102 al. 1).

Le chiffre d'affaires net hors taxes, réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 est de 2.149.647 euros contre 2.079.504 euros au 31 mars 2016, soit en hausse de 3,38%.

Il est composé de ventes de marchandises pour 1 990 K€, et de produits d'activités annexes pour 159 K€.

La répartition du chiffre d'affaires entre la France et l'export s'analyse ainsi :

	Exercice 2016-2017 €	Exercice 2015-2016 €
Ventes en France	1 903 508	1 441 980
Ventes à l'export	86 766	142 777
Production de biens en France	-2 270	0
Production de biens à l'export	0	0
Prestations services en France	161 642	200 867
Prestations de services à l'export	0	293 878

♦ **Pour ses filiales :**

Pour la Société FESTIVEO :

Le chiffre d'affaires net hors taxes, réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 est de 254.851 euros contre 387.551 € au 31 mars 2016.

L'exercice clos le 31 mars 2017 dégage une perte nette comptable de 523 € contre une perte nette comptable de 1 006 € au 31 mars 2016.

La situation nette de la société FESTIVEO reste sensiblement dégradée à raison de – 708 K€.

- DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS (L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce)

Aux termes des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce issues respectivement de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et du Décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, nous vous présentons ci-après, les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients:

Fournisseurs :

En K€	Total	Non échues	<30 jours	30-60 jours	60-90 jours	90-120 jours	>120 jours
Hors Groupe 31-03-2017	95	14	20	4	0	0	58
Groupe 31-03-2017	0	0	0	0	0	0	
Hors Groupe 31-03-2016	187	89	27	0	0	0	71
Groupe 31-03-2016	0	0	0	0	0	0	

Il s'agit des dettes fournisseurs courantes, auxquelles il convient d'ajouter les dettes fournisseurs liées au passif pour un montant de 3 976 K€ remboursables selon le plan de continuation.

Clients :

En K€	Total	Non échues et non dépréciées	Echues et non dépréciées				
			<30 jours	30-60 jours	60-90 jours	90-120 jours	>120 jours
Clients Hors Groupe	855	173	8	56	0	58	560
Clients Groupe	730	13	15		58	34	609

Clients Hors Groupe : dont 550 K€ de clients douteux

Pour mémoire :

Il est rappelé que le 30 mars 2015, la société CESAR a consenti un abandon de créances au profit de la société FESTIVAL à hauteur de 500 000 € avec clause de retour à meilleure fortune prévoyant que la restauration de la créance abandonnée interviendra lorsque les résultats nets après impôts accumulés de la société FESTIVAL permettront de constater un bénéfice équivalent à cette créance.

II - RESULTAT DE L' EXERCICE ECOULE (L. 233-6 al. 2 / R. 225-102 al .1)

Pour la Société CESAR :

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 de la société CESAR font ressortir un bénéfice net comptable de **32 823,25 €** contre, pour l'exercice précédent, un bénéfice net comptable de **959.173,66 €**.

III – ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE (L. 226 - 100 al. 3)

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2016/2017	2015/2016	2014/2015
Dettes totales / capitaux propres	Ratio négatif	Ratio négatif	Ratio négatif
Dettes totales / chiffre d'affaires	426,96 %	453,64%	403,48 %
Emprunts et dettes financières / capitaux propres	Ratio négatif	Ratio négatif	Ratio négatif

Nous vous précisons que les capitaux propres de notre société s'élèvent à – 3 500 792 € au 31 mars 2017. Les ratios négatifs sont l'expression de la situation économique et financière.

IV- PROGRES REALISES – DIFFICULTES RENCONTREES – PAR SECTEUR D' ACTIVITE (R. 225-102 al 1)

Le recentrage de notre activité sur des nouveaux marchés et clients plus rentables s'est poursuivie au cours de l'exercice 2016/2017.

V – EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D' AVENIR (L. 232-1-II / R. 225-102 al 1)

L'équilibre financier n'est toujours pas atteint. La signature de nouveaux contrats auprès de nouveaux clients et de nouveaux distributeurs devrait permettre de tendre vers cet équilibre en 2018.

La trésorerie est actuellement suffisante pour assumer les échéances du plan sur deux ans.

VI – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (L. 232-1-II)

Les coûts de développement relatifs à la conception des modèles sont intégralement passés dans les charges de l'exercice.

VII - CICE

Une mention a été inscrite dans l'annexe, aux états financiers des comptes de l'exercice 2017, précisant le montant, les principes comptables retenus en matière de comptabilisation et de présentation du CICE avec indication des impacts associés à la prise en compte du CICE.

Le crédit d'impôt compétitivité et emploi relatif à l'exercice 2016/2017 d'un montant de 28 K€ a été comptabilisé en diminution des charges de personnel.

VIII– EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Plan de continuation

Le 27 février 2013, le tribunal de commerce de Bobigny a arrêté le plan de redressement de la société CESAR sur dix ans. Les créances déclarées et acceptées s'élèvent à 10.3 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2016/2017, seulement 6 K€ ont été remboursés et le solde des créances relatives audit plan s'élève à la clôture de l'exercice à un montant de 8 736 K€.

Parallèlement, et à la demande de la société, une requête a été présentée en juin 2016 au Tribunal de Commerce de BOBIGNY dans le but de modifier le plan de continuation en proposant à ses créanciers chirographaires soit la possibilité d'un paiement comptant de 25 % de leur créance pour solde de tout compte, soit la possibilité d'un nouvel étalement sur la même durée du remboursement de leur créance.

Par jugement du 23 mars 2017, le Président du Tribunal de commerce a rejeté la demande de CESAR. La société a fait appel de la décision. Mais dans ces circonstances, les échéances non honorées de février 2016 et février 2017 ont été régularisées sur avril 2017 pour un montant de 1.305 K€.

Continuité d'exploitation

En conséquence du plan de continuation arrêté le 27 février 2013, les comptes de CESAR SA ont été établis selon la convention de continuité de l'exploitation. Les hypothèses de chiffre d'affaires inscrites au plan ne sont pas atteintes de même que le niveau de résultat. Des actions commerciales sont mises en œuvre actuellement pour que les engagements en matière d'activité et de résultats soient respectés.

IX– EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE (L 232-1-II)

Aucun évènement n'est à signaler.

**INFORMATIONS SPECIFIQUES
COMMUNIQUEES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Conformément aux dispositions légales et statutaires de la société.

I - ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Conformément à l'article L 225-210 al. 3 du code de commerce, la société ne disposant pas de réserves suffisantes, l'assemblée n'a pas la possibilité de donner l'autorisation à la société à l'effet d'acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % de son capital social.

En conséquence et en conformité des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de Commerce, aucun mouvement n'a été enregistré à ce titre au cours de l'exercice 2016-2017.

Rappel : Le contrat de liquidité souscrit auprès du Prestataire de Services d'Investissements (PSI) Gilbert Dupont a été résilié le 2 octobre 2014 et les titres auto-détenus ont été vendus sur le marché le 3 octobre 2014.

II - PARTICIPATIONS NOUVELLES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE (L.233-6 al.1)

En conformité des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, la SA CESAR n'a pris aucune participation directe dans le capital social d'une société ayant son siège social sur le territoire Français.

Au cours de l'exercice 2016-2017, aucune participation nouvelle n'est à signaler par le biais de notre filiale.

III - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS PRECEDENTS EXERCICES (CGI art. 243 bis)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

IV - RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Il a été dressé un état financier des cinq derniers exercices sociaux, lequel a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, avec tous les documents et renseignements exigés par la Loi.

V - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (CGI art. 223 quater)

En conformité des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts nous vous précisons que, pour la détermination du résultat fiscal, il a été réintégré les sommes suivantes :

- au titre des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts la somme de..... Néant
- au titre de la taxe sur les voitures particulières, la somme de 336 €
- La somme de 1 000 € a été réintégrée au titre des amendes et pénalités.

VI - CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

1 -Conventions nouvelles intervenues au titre de l'exercice :

Aucune convention nouvelle n'est intervenue au titre de cet exercice.

2) -Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

2.1 – Avec la Société FESTIVAL :

Report des échéances des dettes commerciales historiques de FESTIVEO à l'encontre de CESAR

La société CESAR a accepté, en fonction de l'évolution favorable du fonds de roulement de sa fille, de reporter les échéances des dettes commerciales de FESTIVEO à hauteur d'environ 650 K€, sans intérêts.

Personne Concernée :
Monsieur Daniel VELASCO, dirigeant commun

2.2 – Avec la Société Jean MOULIN

Bail commercial de Saumur

Conformément au plan de redressement homologué par le Président du Tribunal de commerce de Bobigny, la Sarl JEAN MOULIN dont Monsieur Daniel VELASCO est Gérant et associé, a conclu un bail commercial pour une durée de trois, six, neuf années à compter du premier avril 2013.

Cette opération a été autorisée par le conseil d'administration dans sa séance du 22 Novembre 2013.

2.3- Avec la Société BISCALUX

Les sommes mises à la disposition de la société CESAR par la société BISCALUX antérieurement à septembre 2011, à savoir 2 645 423 € ont fait l'objet d'une déclaration de créances dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire. Le solde du compte-courant à la clôture de l'exercice s'élève à 2 513 152 €.

Ces conventions telles qu'elles sont énoncées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sont soumises à votre approbation.

VII - INFORMATIONS RELATIVES A L' ACTIONNARIAT (L. 233-13)

Nous vous indiquons l'identité des personnes physiques ou morales connues au 31 mars 2017 dont, à notre connaissance, la participation dépasse les seuils légaux et statutaires :

Actionnaires	%
BISCALUX	14,51 %
Monsieur Daniel VELASCO	3.76 %

Les salariés ne détiennent pas de participation dans le capital social selon la définition de l'article L.225-102 du Code de Commerce.

Le contrat de liquidité souscrit auprès du Prestataire de Services d'Investissements (PSI) Gilbert Dupont a été résilié le 2 octobre 2014 et les titres auto-détenus ont été vendus sur le marché le 3 octobre 2014.

VIII - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET LISTE DE L'ENSEMBLE DE LEURS MANDATS EXERCES AU TITRE DE L'EXERCICE 2012-2013

En conformité des dispositions de l'article 116 de la Loi 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques et de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, la rémunération globale des mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé ainsi que la liste de l'ensemble de leurs mandats vous sont données ci-dessous :

Le Conseil d'administration de la SA CESAR est composé des membres suivants :

- . **Monsieur Daniel VELASCO**,
Président du Conseil d'administration,
- . **Monsieur Tanguy VELASCO**,
Administrateur,
- . **Monsieur Luc VELASCO**,
Administrateur

Conformément à l'article L. 225-51-1 du code de commerce, les administrateurs ont opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Monsieur Daniel VELASCO assume les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général.

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat ni au titre d'un contrat de travail.

Seuls les frais de déplacement du Président font l'objet d'un remboursement sur présentation de pièces justificatives.

Mandats sociaux exercés :

- Monsieur Daniel VELASCO :**
 - Président du Conseil d'Administration de la société CESAR
 - administrateur unique de la société BISCALUX (RCS Luxembourg B 153 957),

- Président de la SAS LUCA (490 360 161 Saint Denis -La Réunion)
- Président de la SAS FESTIVEO (514 298 637),
- Gérant de la Société Civile Immobilière D.V. (414 682 237)
- Gérant de la Sarl Jean MOULIN
- Gérant LUCA Saline

Monsieur Tanguy VELASCO :

- Administrateur de la société CESAR.
- Gérant de BISCARUN,
- Président de LUBISCA SAS

Monsieur Luc VELASCO :

- Administrateur de la société CESAR.

**IX- RISQUES ET INCERTITUDES -UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS -
GESTION DES RISQUES FINANCIERS (article L.225-100 al. 4,5,6 du code de commerce)**

Aucun instrument financier de couverture de change n'a été mis en place.

**X- ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE
PUBLIQUE (L. 225-100-3)**

Aucune mesure n'a été prise pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique.

XI- INFORMATIONS EN MATIERE SOCIALE

En conformité des dispositions de l'article L.225-102-1 et de son Décret d'application n° 2012-557 du 24 avril 2012 (R.225-105 Code de commerce) nous vous communiquons ci-après les informations en matière sociale :

1 - Effectifs

Au 31 mars 2017, l'effectif total de l'entreprise était de **25** salariés.

Au cours de l'exercice, il a été procédé à **0** embauche en CDD, **2** embauche en CDI (VRP.multicartes).

Il a été réalisé **0** heures supplémentaires.

Il a été procédé à **0** licenciement pour d'autre motif qu'économique, **0** licenciement pour motif économique, **1** départs en retraite volontaire, **0** Démission, **0** Rupture conventionnelle, **0** Fin de CDD.

L'entreprise n'a pas menée de plan social.

2 - Organisation du temps de travail

Au 31 mars 2017, **23** salariés étaient employés à temps plein, **1** salarié à mi-temps,

0 salariée à mi-temps pour invalidité et **1** salarié à temps partiel 8.5 %

10 cadres et salariés VRP étaient au forfait, **13** salariés à 35 heures de travail, **1** salarié à 17,50 heures de travail et **1** salarié à 3 heures de travail.

3 - Rémunérations

Au 31 mars 2017, la masse salariale annuelle est de **667 200** euros dont **173 208** euros de charges sociales contre **702 837** euros dont **182 407** euros de charges sociales au 31 mars 2016.

Il n'y a pas de système d'intéressement ni de participation.

4 - Relations professionnelles et accords collectifs

Il n'y a plus de Délégation Unique du Personnel depuis le 31/12/2014 (effectif inférieur à 50).

Il n'y a pas de délégué du personnel, faute de candidat (Carence aux élections du 27/01/2015).

5 - Conditions d'hygiène et de sécurité

Il y a eu **0** accident du travail au cours de l'année 2016-2017.

6 - Formation

1,10 % de la masse salariale a été consacré à la formation professionnelle.

7 - Emploi et insertion des travailleurs handicapés

L'entreprise emploie **2** travailleurs handicapés.

8 - Œuvres sociales

Il y a un budget de **0** €

XII- INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Notre activité ne génère aucune conséquence dommageable pouvant rejaillir sur les sources d'énergie ou sur notre environnement. Aucune information particulière n'est donc à signaler.

PROPOSITIONS
SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DANS LES CONDITIONS DE QUORUM
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I – APPROBATION DES COMPTES DE LA SA CESAR

Conformément à la loi, nous soumettons à votre approbation :

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- les comptes, le bilan, et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils sont présentés.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports et de vous prononcer sur le quitus à donner aux dirigeants au titre de l'exercice

II - PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 mars 2017, soit la somme de 32 823,25 €.de la façon suivante :

- La totalité du bénéfice net comptable, soit la somme de 32 823,25 €
Au crédit du poste "REPORT à NOUVEAU"
Qui figure au passif du bilan pour un montant
Débiteur de – 72 442 855,51 euros.

Si l'assemblée approuve cette proposition, le poste « REPORT à NOUVEAU » sera ainsi ramené à un montant débiteur de – 72 410 032,26 €.

III – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des derniers exercices sociaux.

IV- CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous proposons d'approuver chacune des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce contenue dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

V- SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le mandat de chacun des trois administrateurs en fonction arrive à échéance avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Nous vous proposons de procéder à leur renouvellement respectif, pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

VI- SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucun des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants n'arrivent à échéance avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

VII- PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Néant

PROPOSITIONS
SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DANS LES CONDITIONS DE QUORUM
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le conseil d'administration propose de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la société de telle sorte que 25 actions anciennes de 0,15 euro de valeur nominale soient échangées contre 1 action nouvelle de 3,75 € de valeur nominale.

Le conseil d'administration, prenant en compte l'avis exprimé de nombreuses fois par les actionnaires, après étude, a considéré que le regroupement des actions de la Société aurait notamment les avantages suivants :

- La faible valeur du cours unitaire actuelle entraîne nécessairement une volatilité excessive. Les fonds et autres institutionnels se désintéressent de dossiers, jugés trop petits et donc trop risqués à leurs yeux, sanctionnant ainsi les efforts de la nouvelle Direction,
- L'amélioration de l'image d'une valeur devenue un penny stock aurait pour effet :
 - la stabilisation du cours en attirant des investisseurs.
 - de donner à la Société un cours plus présentable auprès de ses clients et fournisseurs et de susciter l'intérêt des actionnaires.

En conséquence, le conseil d'administration propose à l'assemblée de voter favorablement à cette proposition et de donner tous les pouvoirs au conseil d'administration, à l'effet :

- de mettre en œuvre ce regroupement d'actions,
- de fixer la date de début des opérations de regroupement,
- de publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi,
- de constater et arrêter le nombre exact des actions de 0,15 € de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 3,75 € de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement, compte tenu de l'existence des titres donnant accès au capital de la Société,
- de constater la réalisation du regroupement et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au regroupement des actions en vertu de la présente décision

* * *

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Le projet des résolutions que nous soumettons à votre approbation reprend les principaux points de notre rapport et nous espérons qu'il recevra votre approbation.

Sont annexés au présent rapport :

- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- le tableau des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nature des indications	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	2016 / 2017
I - capital en fin d'exercice					
a) Capital social	8 626 559	8 626 568	8 626 568	8 631 542	8 631 542
b) nombre d'actions ordinaires existantes	57 510 396	57 510 457	57 510 457	57 543 616	57 543 616
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	5 245 852	3 382 922	2 742 410	2 079 504	2 149 647
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et p	(41 002 980)	(4 471 809)	(1 821 275)	(4 210 838)	(577 401)
c) Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultat après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et p	587 017	244 094	334 166	959 173	32 823
III - Résultat par action					
a) Résultat après impôt, participation des salariés et avant dotation aux amortissements	(0,713)	(0,078)	(0,032)	(0,073)	(0,010)
b) Résultat après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et p	0,010	0,004	0,006	0,017	0,0006
c) Dividendes distribués à chaque action.					
IV - Personnel					
a) effectif moyen des salariés pendant l'exercice.	37	31	25	24	24
b) Montant de la masse salariale	753 342	710 335	576 273	520 430	493 992
c) Montant des sommes versés au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	278 393	251 929	202 644	182 407	173 208

les " résultats avant amortissements et provisions " sont obérés des moins-values liées à l'apurement des titres des sociétés ayant cessé leur activité. Ces moins-values sont couvertes par de reprises de provisions à due concurrence.

Tableau récapitulatif des délégations relatives aux augmentations de capital
En cours de validité

(Article L. 225-100 alinéa 7 du Code de Commerce)

Aucune délégation n'a été accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.